

## Q&A Collaborateurs en cas d'alerte Ecowatt

Version du 11/01/2023

- [1- Dispositif national EcoWatt](#)
- [2- Dispositif Plan de Continuité d'activité de Société Générale](#)
- [3 - Plan de continuité d'activité hors Services Centraux](#)
- [4 - Plan de continuité d'activité des Services Centraux](#)

---

### • [1 - Dispositif national EcoWatt](#)

Retrouvez [la Foire Aux Questions et l'infographie pour comprendre les coupures d'électricité organisées](#) mises à disposition par EcoWatt.

### • [2 - Dispositif Plan de Continuité d'activité \(PCA\) de Société Générale : dispositif général](#)

#### - **Quelles mesures prendrait Société Générale en cas d'alerte orange ?**

L'alerte orange correspond à un début de tension sur le réseau électrique. Société Générale a déjà procédé à la mise en place de mesures pérennes en prévision de cette situation :

- Extinction des enseignes extérieures lumineuses pour chacune des installations des 3000 sites du réseau BDDF et Crédit du Nord ;
- Réduction des délais de mise en veille des appareils, écrans et photocopieurs ;
- Programmation du chauffage en fonction des horaires de présence dans les principaux immeubles du Groupe en France (quand cela est possible).

En cas d'alerte orange, Société Générale procédera en complément à la mise à l'arrêt des rideaux de chaleur dans les principaux immeubles du Groupe en France.

Le Groupe renforcera sa communication auprès des collaborateurs :

- Renforcement de la communication sur les écogestes ;
- Recommandation aux collaborateurs qui en disposent d'emporter leur ordinateur professionnel ;
- Incitation à s'inscrire sur [MyBCM](#) pour recevoir en temps réel les communications du Groupe.

#### - **Quelles mesures prendrait Société Générale en cas d'alerte rouge ?**

**L'alerte rouge** correspond à une forte tension sur le réseau électrique avec risques de délestage. Si elle est activée, le Groupe déclenchera son Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour contribuer à l'effort supplémentaire de réduction de la consommation électrique. EcoWatt a fixé un délai de prévenance de 3 jours mais il pourra être réduit en fonction du niveau de tension sur le réseau électrique. **Que l'alerte soit confirmée ou non par Ecowatt, le Groupe activera les mesures de son PCA le jour J pour une durée minimale de 48h** car certaines mesures nécessitent un préavis incompressible pour être mises en œuvre.

#### **Concernant les activités des Services Centraux :**

- Les collaborateurs seront informés en amont, par mail et par SMS via MyBCM.

- Le travail à distance sera obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs, à l'exception de ceux dont les fonctions doivent impérativement être réalisées sur site (risques opérationnels ou impossibilité technique). Les personnes occupants ces fonctions en seront informées en amont par leur manager.
- Les activités des Services Centraux seront concentrées sur un nombre réduit d'immeubles, et certaines activités seront temporairement relocalisées. A ce jour, les immeubles identifiés comme restant ouverts sont : **Basalte, Les Dunes (partiellement), Sakura (partiellement) et 29 Haussmann.**

**Concernant les activités des réseaux des Réseaux BDDF & CDN, PRIV/FRA, SGSS Nantes et les filiales (ALD, ASSU, BOURSORAMA, CGI, FRANFINANCE, SGEF ET SOGEPROM) :**

- Les collaborateurs de ces entités ont reçu ou recevront des communications spécifiques de leur direction pour les informer des mesures retenues sur leur périmètre.
  - **En cas d'alerte rouge, quel est le délai de prévenance ?**

Ecowatt devrait appliquer un délai de prévenance de 3 jours (J-3) dans le cadre de l'activation des alertes rouges, mais ce délai pourrait être réduit en fonction du niveau de tension sur le réseau électrique. Société Générale relayera au plus vite aux collaborateurs les informations reçues.

En cas d'alerte rouge ou d'annonce de délestage, il vous est demandé de consulter le numéro vert du Groupe (08000 14000). Vous pouvez aussi être prévenu par SMS si vous vous êtes inscrits au préalable à [MyBCM](#). Pensez à vérifier vos données.

- **Comment être prévenu(e) de l'alerte ?**

Pour être informé des périodes d'alertes et de levée d'alerte, il est demandé d'appeler le numéro vert du Groupe 08000 14000 à moins que vous vous soyez abonné au dispositif d'alerte Société Générale MyBCM.

- **Si un collaborateur est concerné par la fermeture de l'école/crèche de son enfant en cas d'alerte rouge ou de délestage, comment cela va-t-il se passer ?**

Il n'y a pas forcément de corrélation entre le lieu de travail, l'école et lieu de résidence en matière de délestage. Il convient ainsi de vérifier ce point sur l'application Ecowatt.

Si la fermeture d'école/crèche est confirmée et intervient pendant les horaires de travail :

- o soit le collaborateur vient travailler sur site comme prévu car il est en mesure de s'organiser ;
- o soit il pose une demande de congés car il doit garder son enfant. Il devra sur demande du manager produire un justificatif sur la période de congés demandés (ex : mail de l'école annonçant la fermeture de l'établissement)
- o Eventuellement, le collaborateur pourrait changer son jour de télétravail dans l'hypothèse où son activité et l'organisation du travail le permettent, qu'il n'a pas à s'occuper de ses enfants et que son manager en est d'accord.
- o A défaut, le collaborateur sera placé en absence non rémunérée.

A ce stade, en fonction de l'horaire estimé du délestage annoncé, il est envisagé par le gouvernement les fermetures d'école du secteur concerné par ½ journée.

- **Comment sont prévenus les intérimaires et les prestataires de services des mesures mises en œuvre dans le cadre du déclenchement d'une alerte rouge ?**

Les messages d'information seront adressés à l'ensemble des occupants des locaux de nos sites . Ces messages seront également relayés par la Direction des achats aux sociétés prestataires et entreprises de travail temporaire.

- **En période d'alerte rouge les collaborateurs peuvent-ils poser des congés (CA/RTT) ?**

Les règles relatives à la prise des congés restent inchangées en période d'alerte rouge.

- **Que faire si son domicile est concerné par une annonce de délestage (coupure d'électricité) ?**

Un délestage est une coupure d'électricité programmée et d'une durée maximale annoncée de 2 heures. Il appartient à chaque collaborateur de vérifier sur l'application EcoWatt les zones concernées par les délestages à venir.

Si la zone d'habitation d'un collaborateur en télétravail ou en situation de travail à distance exceptionnel est concernée par un délestage annoncé pendant la journée de travail, celui-ci doit organiser son travail afin d'être en mesure de travailler hors connexion (rechargement préalable de la batterie de son ordinateur, enregistrer provisoirement des documents sur le bureau de son ordinateur...). les délestages étant annoncés plusieurs jours à l'avance, Il doit prévenir son manager qu'il est concerné notamment s'il y avait d'éventuelles difficultés pour être joint par téléphone pendant la journée de travail et ainsi éviter toute inquiétude le concernant.

A date, les coupures prévues par RTE sont par tranches de 2h afin de limiter les impacts sur les activités opérationnelles.

- **En travail à distance, en cas de coupure électricité, comment utiliser le partage de connexion si celle-ci reste possible ?**

Les utilisateurs peuvent consulter les fiches pratiques de connexion internet avec un smartphone.

Les délestages étant des coupures d'électricité localisées, limitées dans le temps et surtout annoncées en amont, il appartient à chacun de prendre des précautions préalables : en s'informant sur le site Ecowatt des prévisions de délestage, en chargeant en amont les appareils nécessaires à son activité professionnelle (ordinateur, téléphone ...) et en sauvegardant des éléments de travail sur son ordinateur au lieu du réseau habituel. Ceci lui permettra pendant cette coupure de poursuivre son activité.

- **[3 - Plan de continuité d'activité hors Services Centraux](#)**

**Lors d'une alerte rouge, est-il envisagé de fermer les agences bancaires Société Générale et Crédit du Nord ?**

En cas d'activation, par les autorités, des niveaux d'alerte Ecowatt Orange ou Rouge, les mesures prévues par Société Générale n'induiront pas de modification de l'organisation du travail pour les collaborateurs du réseau BDDF (DR, DCR, CAR, Agences, CRC, AEP et CDS).

En revanche les mesures suivantes pourront être mises en œuvre :

- Mise à l'arrêt des rideaux de chaleur dans les principaux immeubles en France
- Renforcement de la communication sur les écogestes à respecter

- Les collaborateurs sont invités à emporter leur ordinateur professionnel en rentrant le soir.

En cas de délestages annoncés, les directions locales prendront les décisions nécessaires en fonction des horaires et de la durée des délestages.

Les collaborateurs seront invités à se rapprocher de leur direction ou contact logistique en local pour obtenir les consignes.

#### **4. Plan de Continuité d'activité des Services centraux**

##### **- Quels sont les immeubles des Services Centraux ?**

Les immeubles des Services Centraux sont :

**Ile-de-France** : 29 Haussmann, Spirito Verde, Tours Alicante, Chassagne, Granite, Basalte, Espace 21/2, Tour D2, Pacific Est, Ampère, Spring, Le Corosa, Pantin, Jullia, Les Dunes, Niemeyer 2, Niemeyer Rotonde, Perival, Sakura, Marcussis - **Hauts-de-France** : Saint Exupéry (Seclin), Le Conex, Rihour – **Grand Est** : Schiltigheim

En cas d'alerte rouge, les activités des Services Centraux devant impérativement être réalisées sur site seront concentrées sur un nombre réduit d'immeubles disposant d'un secours électrique, c'est à dire : Basalte, Les Dunes (partiellement), Sakura et 29 Haussmann.

##### **- Le travail à distance est-il obligatoire en cas alerte rouge ?**

Dans les services centraux, sauf pour les collaborateurs concernés par le plan de continuation d'activité sur site, le travail à distance exceptionnel est obligatoire en cas de déclenchement de l'alerte rouge.

##### **- En cas d'alerte rouge, le travail à distance est-il obligatoire même s'il n'y a pas de coupure d'électricité (délestage) ?**

Dans les services centraux, les mesures de sobriété énergétique devant être mises en place en cas d'alerte rouge doivent permettre d'éviter des délestages (coupure de courant). Ainsi l'activation de l'alerte rouge conduira obligatoirement à la mise en œuvre du travail à distance exceptionnel sauf pour les collaborateurs identifiés comme devant travailler sur site.

##### **- Quels sont les collaborateurs concernés par le plan de continuité d'activité sur site ?**

Les collaborateurs concernés par le plan de continuité d'activité sur site sont des collaborateurs occupant des fonctions devant être réalisées impérativement sur site (risques opérationnels ou impossibilité technique). Ils sont identifiés par leur manager et informés individuellement de leur statut. Ils doivent travailler sur site, dans un des immeubles restants ouverts, malgré le déclenchement de l'alerte rouge. Les autres collaborateurs des services centraux seront en travail à distance exceptionnel.

Le principe étant de continuer l'activité selon la qualité habituelle.

##### **- En période d'alerte rouge, que doivent faire les collaborateurs qui n'ont pas choisi le régime de télétravail ?**

Le télétravail régulier doit être distingué du travail à distance devant être mis en place en cas de circonstances exceptionnelles, comme c'est le cas lors d'une alerte rouge Ecowatt.

Ce travail à distance exceptionnel est hors du cadre du télétravail habituel, et concerne- obligatoirement l'ensemble des collaborateurs des services centraux, exception faite des collaborateurs identifiés comme devant impérativement travailler sur site.

- **Que faire si un collaborateur n'est pas en mesure de travailler à distance en période d'alerte rouge ?**

A ce jour, l'ensemble des collaborateurs des services centraux sont équipés afin de pouvoir travailler d'un tiers lieu. Néanmoins, si un collaborateur était dans l'impossibilité matérielle de travailler à distance en période d'alerte rouge, il doit en informer son manager dans les plus brefs délais afin de définir les mesures à prendre pour venir travailler sur site. S'il était dans l'impossibilité de venir sur site, il devra alors faire une demande de congés/RTT pour la période considérée. A défaut il sera considéré en absence non rémunérée.

- **En période d'alerte rouge, quelles sont les règles d'organisation du travail applicables aux alternants, stagiaires et intérimaires ?**

Ce travail à distance exceptionnel est hors du cadre du télétravail habituel, et concerne- obligatoirement l'ensemble des collaborateurs des services centraux,

Ainsi les alternants, stagiaires et intérimaires dont l'activité permet le travail à distance seront placés en travail à distance exceptionnel.

Il convient donc en amont de s'assurer que l'équipement informatique fonctionne dans le cadre d'un Travail à distance.

Une fois l'alerte rouge terminée, ils retrouvent leur organisation habituelle de travail.

- **Comment s'articule le positionnement des jours de travail à distance obligatoire avec les journées de télétravail ordinaire ?** Le télétravail régulier doit être distingué du travail à distance devant être mis en place en cas de circonstances exceptionnelles, comme c'est le cas lors d'une alerte rouge Ecowatt.

A la fin de l'alerte, les collaborateurs reviennent sur site selon le rythme et jour(s) habituel(s) de télétravail sauf si l'activité nécessitait de procéder à un changement conformément à ce qui est prévu dans l'accord télétravail.

Il n'y aura donc pas de changement des jours de télétravail habituels, ni de positionnement du jour flexible, à l'occasion du Travail à Distance obligatoire exceptionnel pour fermeture d'immeubles dans le cadre d'une alerte rouge.

Exemple : les jours habituels de télétravail d'un collaborateur sont les mardi et jeudi, l'alerte rouge a conduit à faire du travail à distance mardi et mercredi --> jeudi, ce collaborateur est en télétravail, vendredi sur site, comme habituellement à moins que son activité nécessite que jeudi je vienne exceptionnellement sur site, mon manager m'en avise préalablement.

- **En cas de travail à distance en période d'alerte rouge, un collaborateur a-t-il le droit à des Titres Restaurant ?**

Les jours de travail à distance s'inscrivent dans un contexte exceptionnel et n'ouvrent pas droit à l'attribution de Titres Restaurant (TR), les TR concernent les jours réguliers de télétravail.

- **En cas d'impossibilité de se connecter au VPN Société Générale, est-il possible de se rendre à son Proxim IT habituel ?**

Les utilisateurs avec des problèmes de connexion doivent contacter le support My Digital Workplace France via téléphone au 01.42.13.50.00

En cas de nécessité et sous réserve d'exploitation des sites, le support peut :

- Recommander la venue sur site afin de se connecter au réseau d'entreprise (pour mise à jour ou prise en main)
- Recommander la venue auprès d'un kiosque Proxim'IT en vue d'une intervention physique (panne matériel)

Les kiosques Proxim'IT de Dunes (Vallée), Sakura 2, Haussman (1er étage) et Basalte demeurent ouverts de 08h30 à 18h00.

Dans les cas d'arrivée de nouveaux collaborateurs au sein de l'entreprise, la remise du matériel sera possible via les kiosques aux horaires indiqués.

- **Les restaurants d'entreprise restent ils ouverts ?**

Les restaurants et cafeterias des sites ouverts en période rouge le seront également.

- **Le service médical va-t-il rester ouvert dans les immeubles ?**

Les services de Santé au Travail de Basalte et les Dunes seront ouverts.

- **Les parkings des immeubles fermés seront-ils accessibles ?**

Les personnes autorisées auront toujours accès au parking.

- **Quand les collaborateurs peuvent-ils revenir sur site ?**

Les collaborateurs concernés par le travail à distance sont invités à revenir sur site deux jours après le début de l'alerte et si l'alerte est levée.

Pour être informé des périodes d'alertes et de levée d'alerte, vous devez appeler le numéro vert du Groupe 08000 14000 à moins de vous être abonné à MyBCM.

- **Comment répondre à un client nous interrogeant sur le dispositif de continuité d'activité mis en place (périmètre des services centraux)?**

Dans le contexte de tension énergétique que connaît actuellement l'Europe, le gouvernement français a appelé, à travers le dispositif **EcoWatt**, à la responsabilité de tous pour participer à l'effort national de réduction de consommation énergétique.

Dans ce cadre, et conformément à la charte EcoWatt dont Société Générale est signataire, nous avons renforcé notre dispositif de vigilance et défini un plan pour assurer la continuité de nos activités.

En cas d'alerte rouge EcoWatt, notre dispositif se basera sur le travail à distance à l'exception des activités qui doivent impérativement être réalisées sur site (risques opérationnels ou impossibilité technique). Ces activités seront concentrées sur un nombre réduit d'immeubles.